



Étude réalisée par le professeur : Mounir Hassine
Président du Forum Tunisien pour les Droits
Économiques et Sociaux
Section Monastir-Ksibet El Mediouni.

Sommaire

Violations des droits économiques et sociaux des femmes travailleuses
du secteur du textile

Etude de cas : la région de Monastir..... (4)

I - Spécificités du secteur textile en Tunisie : La région de Monastir comme étude de cas (5)

1 - Importance du secteur du textile..... (5)

A - Au niveau national..... (5)

B - Au niveau régional (6)

2 - Répartition géographique du secteur textile dans la région de Monastir..... (7)

3 - Structure du secteur du textile dans la région de Monastir..... (9)

4 - La structure pyramidale du secteur du textile dans la région de Monastir..... (16)

5 - Caractéristiques des rapports de production et de la main-d'œuvre..... (20)

A - Des rapports de production fragiles..... (20)

B - Caractéristiques de la main-d'œuvre au secteur du textile..... (20)

C - Des conditions de vie misérables..... (23)

6 - Les principaux défis au secteur du textile..... (25)

II - Les domaines des atteintes et les parties en lice..... (27)

1 - Les exactions des chefs d'entreprises..... (27)

A - Atteintes dans les conditions de travail..... (27)

B - Atteintes dans les rapports de production..... (30)

2 - Préjudices portés par l'Etat..... (35)

A - Au niveau législatif..... (35)

B - Au niveau de la politique sociale..... (36)

3 - Exactions contre la société..... (38)

A - Exactions contre la société civile..... (38)

B - Responsabilité de la famille..... (40)

Violations des droits économiques et sociaux des femmes travailleuses du secteur du textile

Etude de cas : la région de Monastir

La suppression en 1995 des quotas mentionnés par les accords multifibres¹ et la cessation totale de leur application à partir de 2005 fut à l'origine de nombreuses répercussions sur le secteur du textile. La baisse de récurrence quantitative des importations accompagnée par la concurrence des pays rivaux et des grandes sociétés et distributeurs européens qui imposent leurs conditions draconiennes ainsi que leurs nouvelles orientations vers les marchés asiatiques – aux marges de gain plus affriolantes, générées par une main d'œuvre, bon marché et une pluralité de produits – sont à l'origine d'une perte considérable de part de marché pour les entreprises tunisiennes, moins compétitives, au sein du commerce international.

Le présent rapport entend dès lors souligner les principales conséquences de la suspension des quotas pour le secteur du textile tunisien en termes d'atteintes aux droits économiques et sociaux selon une approche genre. Il s'agira dès lors de présenter la nouvelle configuration et les grandes mutations du secteur du textile depuis 2005 dans le gouvernorat de Monastir ainsi que leurs répercussions sur les conditions de vie et de travail des ouvrières du secteur.

Pour ce faire, des données de terrain ont été récoltées par la section de Monastir – Ksibet El Mediouni du Forum Tunisien pour les Droits Economiques et Sociaux (FTDES). Ces dernières ont été complétées par des statistiques issues des bases de données de l'Agence de Promotion de l'Industrie ainsi que l'Inspection du travail et de conciliation de la région de Monastir. L'enquête enveloppe ainsi un échantillon de 28 entreprises industrielles spécialisées dans le domaine de la confection destinée à l'export, réparties géographiquement sur le gouvernorat de Monastir ainsi que 260 témoignages d'ouvrières du secteur du textile, et notamment de la confection. Afin d'assurer une couverture maximale du gouvernorat dans son ensemble, toutes les délégations où la densité ouvrière est la plus notoire ont été analysées. Les entretiens semi-directifs effectués pendant le temps de déjeuner des ouvrières ont quant à eux porté sur deux axes principaux traitant des conditions et des relations de travail ainsi que des conditions plus générales de vie des ouvrières.

¹ Voir aussi <http://www.ethique-sur-etiquette.org/+-Accord-multifibres,19-+> (consulté le 17 septembre 2013)

I - Spécificités du secteur textile en Tunisie : La région de Monastir comme étude de cas.

1 - Importance du secteur du textile

A - Au niveau national

En dépit de sa régression, le secteur du textile et de la confection continue de jouer un rôle économique et social d'importance puisqu'il constitue le tiers des entreprises industrielles en Tunisie avec 1907 entreprises en 2012, employant 185000 ouvriers, ce qui équivaut à 35.7% de l'ensemble de la main-d'œuvre dans le secteur industriel.

Mais cette industrie a connu une grande régression depuis 2005, tant au niveau du nombre des entreprises que celui de la main-d'œuvre. Avant 2005, 2500 entreprises employaient plus de 250000 ouvriers. En 2011, la part de cette industrie s'élève à 6378 millions de Dinars Tunisien dans les exportations tunisiennes, ce qui représente environ le quart de l'ensemble des exportations. Sa participation au produit intérieur brut est de 2186.4 millions de Dinars Tunisiens, c'est-à-dire 20.31% de l'ensemble du produit intérieur brut des produits industriels tunisiens.

Moyenne du produit intérieur brut des Industries divers

Année	2007	2008	2009	2010	2011
Industries manufacturières	8397.1	10025.9	9938.2	10680.1	10766.2
Industries agro-alimentaires	1398.8	1543.7	1662.6	1766.7	1856.4
Industries du Tabac	63.4	71.8	78.3	84.3	86.0
Textiles, habillement et cuir	2019.8	2064.2	1973.7	2122.8	2186.4
Industries diverses	851.8	930.5	990.1	1020.8	1101.1
Raffinage de pétrole	420.0	883.7	747.0	56.7	74.3
Industries chimiques	789.9	1241.7	1138.7	1307.4	893.9
Matériaux de construction, céramique et verre	718.9	780.2	815.8	866.9	878.8
Industries mécaniques et électriques	2134.6	2510.0	2531.9	3454.5	3689.3

Source : INS

Unité : millions de Dinars Tunisien

La participation de ce secteur à l'économie du pays est aléatoire et tend vers une baisse progressive, en dépit des chiffres prometteurs de certaines années qui peuvent s'expliquer en partie par la baisse de valeur du dinar vis-à-vis de l'Euro, d'autant plus que la majorité des exportations de ce secteur sont orientées vers la communauté européenne. Ceci reflète donc la fragilité de ce secteur en Tunisie et sa forte dépendance au marché européen, ce qui l'expose de plein fouet à divers imprévus qui pourraient survenir sur ce marché. Depuis la résiliation des accords multifibres et la cessation du système des quotas, les entreprises tunisiennes ont été forcées de faire face à la concurrence internationale, et surtout Asiatique, par une réduction des prix résultant de la diminution des prix internationaux des produits textiles de qualité moyenne et ordinaire, ce qui a engendré la baisse de leur marge de bénéfices.

B - Au niveau régional

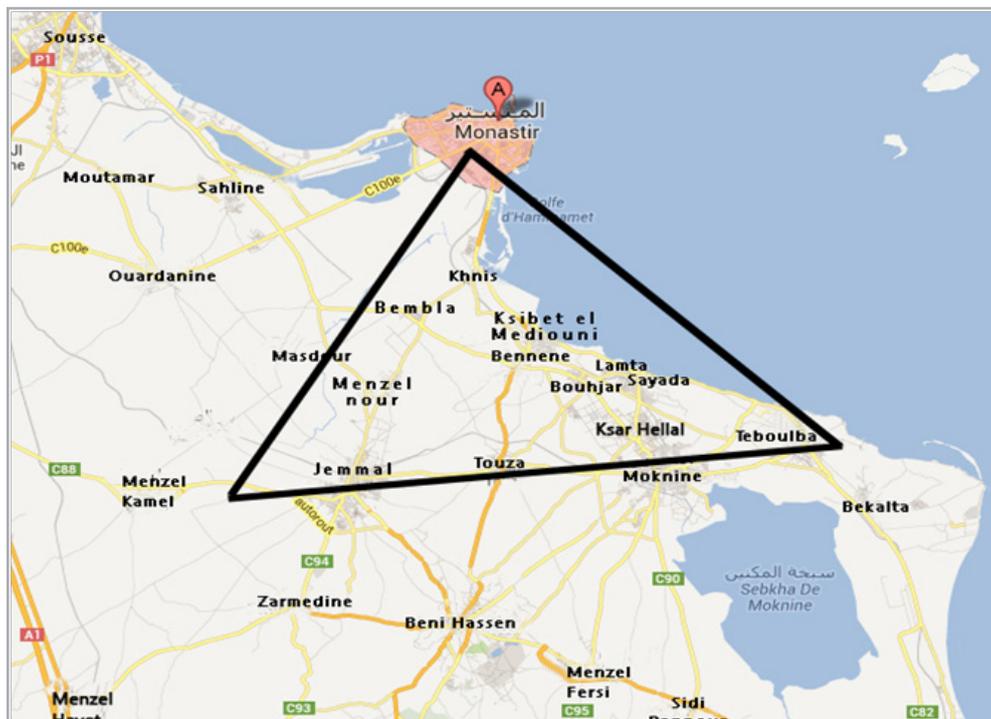
La région de Monastir est considérée comme la capitale par excellence de l'industrie textile. Elle est par conséquent la première à souffrir des répercussions de cette crise économique et sociale. Ce secteur occupe le premier rang au niveau du nombre des entreprises dans le textile en 2012 qui s'élève à 511 entreprises. Notons cependant que l'enquête de terrain a prouvé l'existence d'environ 300 entreprises dynamiques, réparties sur tout le gouvernorat, mais non enregistrées sur les bases de données du ministère de l'Industrie, ce qui soulève la question de la fiabilité des statistiques avancées par les autorités tunisiennes. En outre, quelques contradictions entre les statistiques des diverses administrations intervenant dans ce secteur sont à signaler, ce qui explique clairement un manque de coordination inter et intra-institutionnel.

Comme déjà signalé, la région de Monastir occupe le premier rang, quant au nombre des entreprises du textile. D'après l'Agence de Promotion de l'Industrie(API), la région contenait 26% de l'ensemble des entreprises textiles tunisiennes en 2012 avec 511 entreprises qui correspondent à 76,5% de l'ensemble des entreprises du gouvernorat et qui emploient 50408 ouvriers. Mais selon nos estimations, ces ouvriers s'élèveraient plutôt à 56000, ce qui représente 27.5% de l'ensemble de la main-d'œuvre du secteur national du textile et 83.46% de l'ensemble de la main-d'œuvre industrielle dans la région de Monastir.

2 - Répartition géographique du secteur textile dans la région de Monastir

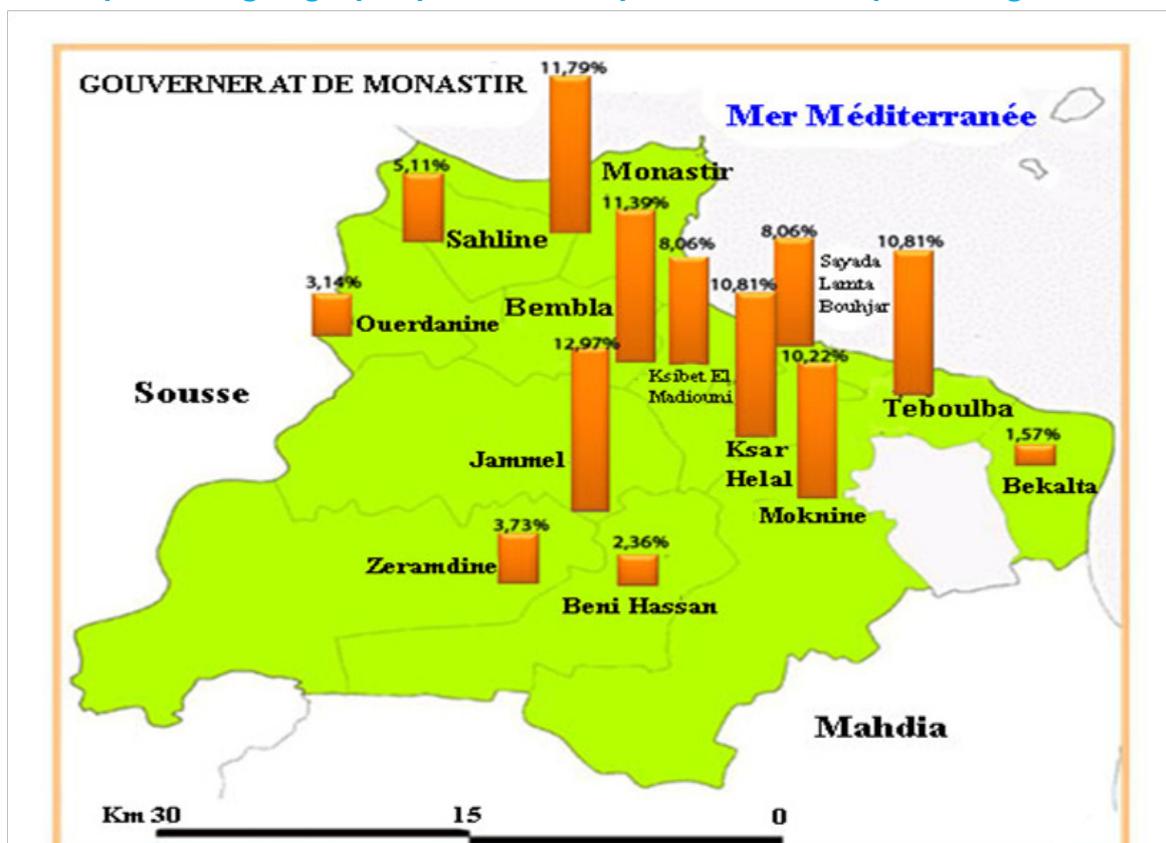
La répartition géographique montre que le secteur textile se situe principalement dans le triangle qui s'étend entre les villes de Teboulba, Jemmel et Monastir qui concentre à lui seul 84% de l'ensemble des entreprises. Il est à noter que les délégations de Ksar-Hélal et Jemmel occupent le premier rang, mais en contrepartie, on observe une concentration moindre au niveau des autres délégations périphériques telles que Ouardanine, Sahline, Zeramdine, Béni Hassen, Békalta qui, réunies, ne représentent que 16% de l'ensemble des entreprises. Il est à remarquer aussi que la répartition de la main-d'œuvre est à l'image de la répartition des entreprises dans ce secteur, soit 83% de cette main-d'œuvre se concentre dans le triangle cité plus haut, contre 17% pour le reste des délégations périphériques.

Répartition spatiale des entreprises du textile dans la région de Monastir

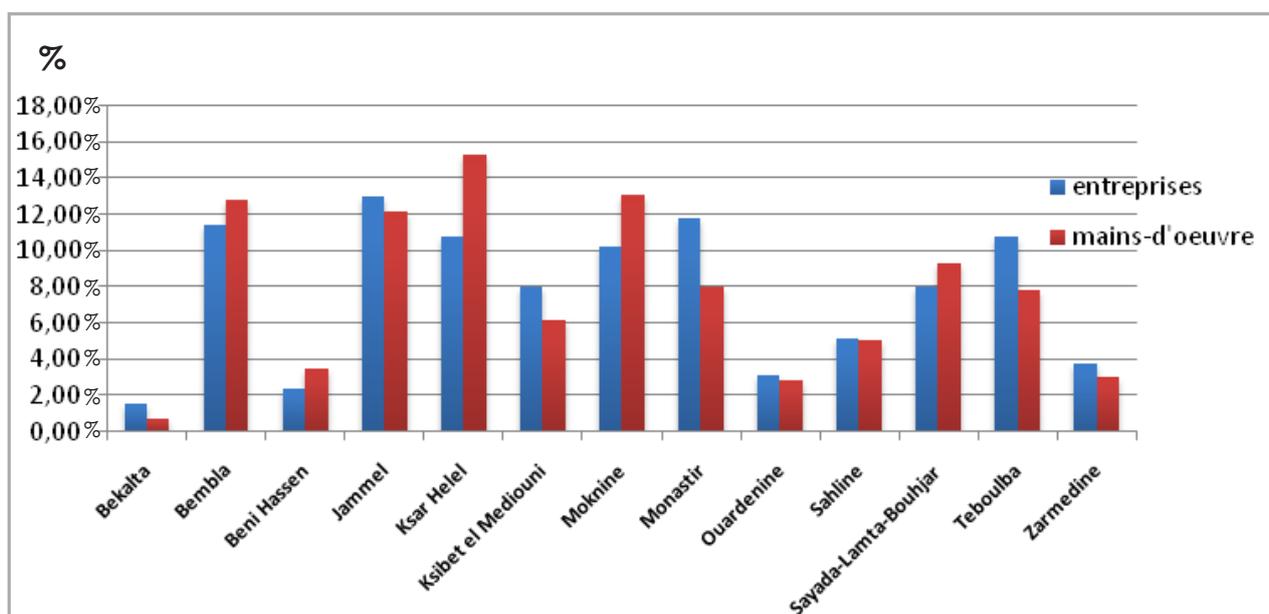


△ Zone de concentration des entreprises de textile (83% du total des entreprises)

Répartition géographique des entreprises de Textile par délégations



Répartition géographique de la main-d'oeuvre et des entreprises du secteur Textile dans la région de Monastir



3 - Structure du secteur du textile dans la région de Monastir

Le tissu industriel de ce secteur démontre la faiblesse et la fragilité de ces entreprises dont 80% sont spécialisées dans la confection destinée à l'exportation. Ce caractère reflète alors une situation basse au niveau de la chaîne de production puisque la confection se caractérise par la faiblesse du capital, de la technologie et de la valeur ajoutée. Contrairement aux entreprises de filage et tissage qui sont classées en tête de la chaîne de production, leur pouvoir de compétition est particulièrement mis à mal quand il est question de faire face aux entreprises asiatiques. La majorité de ces entreprises se spécialisent alors dans la sous-traitance de second degré qui se caractérise par un faible taux de transformations industrielles et une main-d'œuvre peu qualifiée. Ainsi, ces entreprises de confection sont généralement assujetties aux besoins des sociétés et des distributeurs européens et leur rôle se limite aux services de confection, d'autant plus qu'elles comptent sur l'exonération fiscale et les privilèges que leur confère la loi de promotion pour l'investissement, ce qui rend ce secteur plus comme un prestataire de services qu'un secteur industriel.

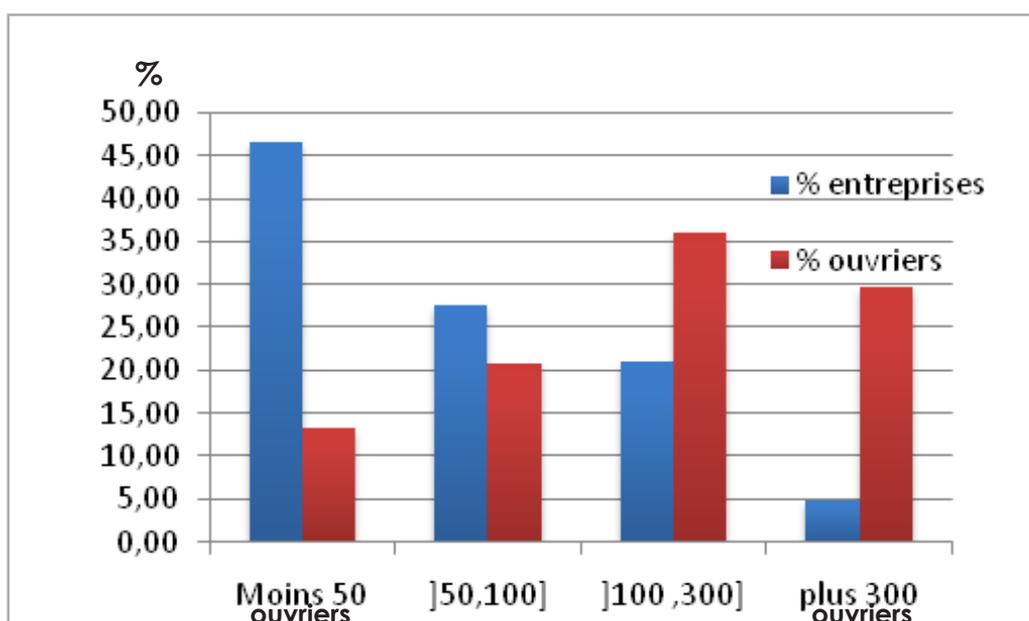
Structure des entreprises de textile et de la confection dans la région de Monastir

Taille de l'entreprise / Ouvriers	Nombre d'entreprises	%	Nombre d'ouvriers	%
Moins 50	238	46,58	6717	13,27
[100, 50[141	27,59	10559	20,87
[300, 100[107	20,94	18253	36,07
Plus de 300	25	4,89	15075	29,79
Total	511	100	50604	100

La répartition des entreprises selon leur taille montre l'hégémonie des petites et moyennes entreprises dans ce secteur. Les entreprises employant moins de 100 ouvriers représentent environ 74% de l'ensemble des entreprises, concentrant 34% des ouvriers.

Au sein de cet ensemble, on constate que 46.5% des entreprises disposent d'une main-d'œuvre de moins de 50 ouvriers mais n'emploient vraiment que 13.27% de l'ensemble des ouvriers du secteur tandis que les moyennes entreprises qui emploient de 100 à 300 ouvriers, elles, représentent 21% de l'ensemble des entreprises et emploient 36% de l'ensemble des ouvriers. En contrepartie, les grandes entreprises qui emploient plus de 300 ouvriers ne représentent que 5% de l'ensemble mais emploient environ 30% des ouvriers du secteur.

Structure des entreprises de Textile et de la confection dans la région de Monastir

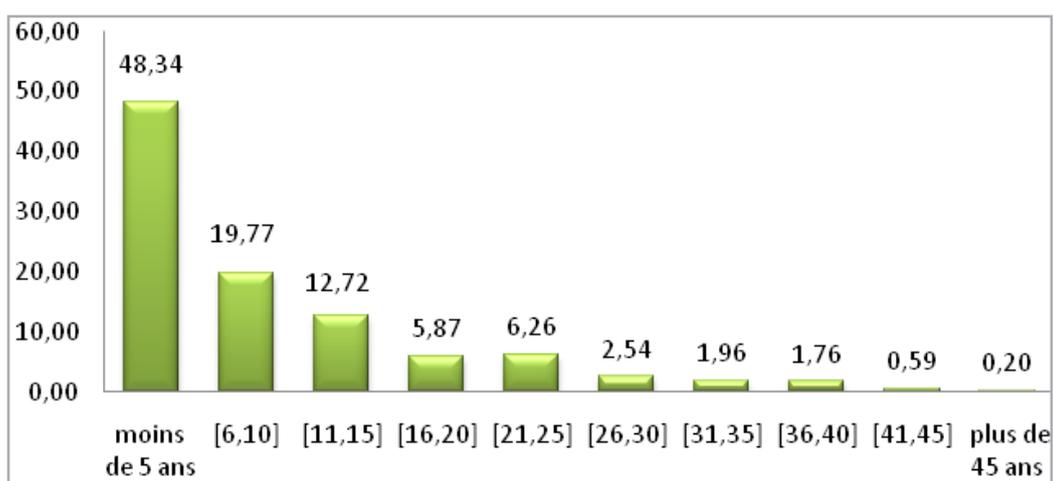


Dans cette région, le secteur du textile se distingue par sa mobilité tant au niveau des entreprises que des ouvriers, ce qui lui confère de l'instabilité et de la fragilité qui se répercutent sur les conditions de travail, de production, de productivité et les capacités concurrentielles. Les statistiques ont prouvé que l'âge moyen de l'entreprise ne dépasse pas 9.5 années, dont la moitié des entreprises ne survit pas plus que cinq ans, seulement 20% d'entre elles ont une longévité de 5 à 10 ans. Comme le montre le graphique de répartition des entreprises selon l'ancienneté du travail, plus l'ancienneté est importante, plus le nombre d'entreprises diminue.

Répartition des entreprises selon l'ancienneté du travail

Ancienneté	Nombre d'entreprises	%
Moins que 5 ans	247	48,34
[6,10]	101	19,77
[11,15]	65	12,72
[16,20]	30	5,87
[21,25]	32	6,26
[26,30]	13	2,54
[31,35]	10	1,96
[36,40]	9	1,76
[41,45]	3	0,59
Plus que 45 ans	1	0,20
Total	511	100

Répartition des entreprises selon l'ancienneté du travail

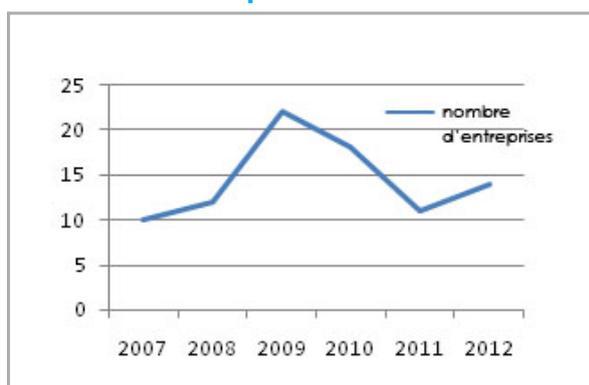


Les embuches rencontrées par ce secteur débouchent ainsi dans la plupart des cas sur la fermeture de l'entreprise et la mise au chômage des ouvriers. De 2007 à 2012, 87 entreprises ont fermé leurs portes et environ 4500 ouvriers se sont retrouvés au chômage. On a aussi enregistré au mois de janvier 2013 la fermeture de trois entreprises ainsi que de nombreuses actions de protestation ouvrière qui laissent entendre la fermeture prochaine d'autres entreprises.

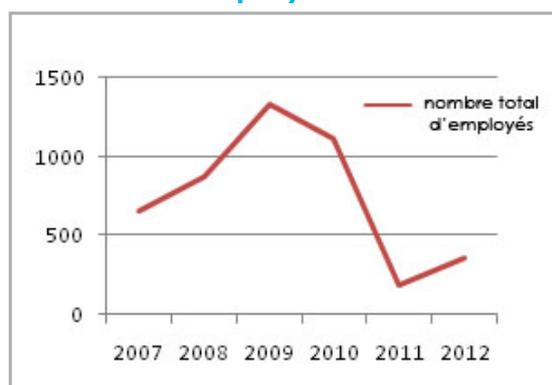
Nombre d'entreprises de textile fermées entre 2007 et 2012 dans la région de Monastir

Année	Nombre d'entreprises fermées	Nombre total d'employés
2007	10	651
2008	12	869
2009	22	1332
2010	18	1115
2011	11	182
2012	14	350

Evolution du nombre d'entreprises fermées



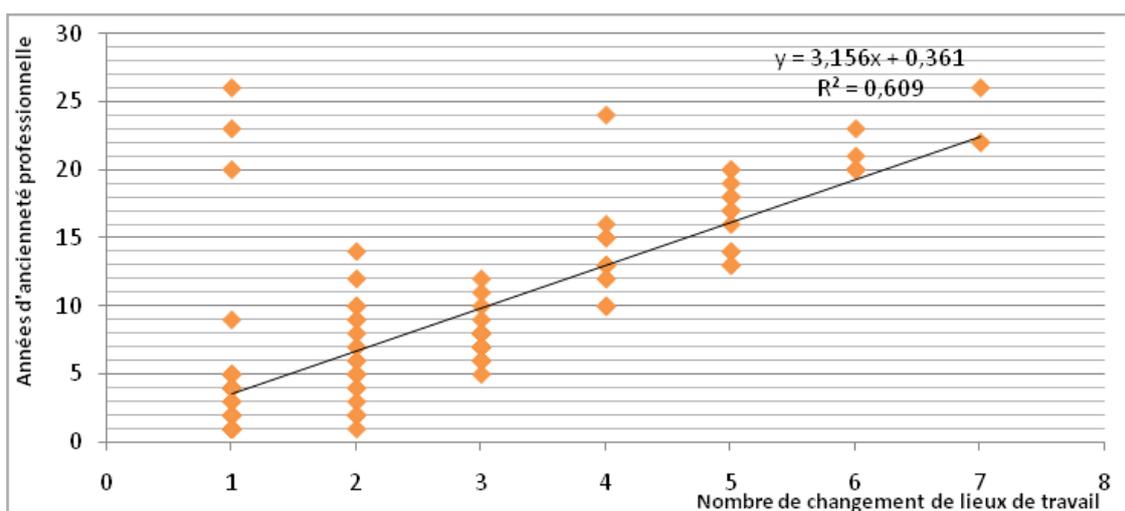
Evolution du nombre d'employés licenciés



Ajoutons à tout cela la flexibilité que la loi sur l'investissement procure via les déclarations de faillite de l'entreprise ou leur cession à un nouveau patron qui conduit à des modifications des caractéristiques légales de l'entreprise. De plus, cette problématique constitue un obstacle à la titularisation des ouvriers puisque les délais légaux qui certifient le renouvellement des contrats de travail à durée déterminée sont délimités à quatre ans. Dès lors, toutes ces entreprises sont assujetties à une longévité limitée, ce qui a des répercussions sur une main-d'œuvre précaire. Les statistiques prouvent d'ailleurs que plus de la moitié de la main-d'œuvre du secteur travaille sous contrat à durée déterminée et que la titularisation des ouvriers ne concerne que ceux des anciennes entreprises datant des années 1970 et 1980.

Le graphique suivant concerne la mouvance de la main-d'œuvre et démontre la relation de cause à effet entre le nombre d'années d'ancienneté et celui des mutations du lieu de travail. Ainsi, le nombre d'années d'ancienneté a pour corollaire le nombre de mutations dans les lieux de travail pour les ouvriers non titulaires. Ceci conduit à des effets de tension sur les relations et les conditions de travail, ce qui engendre une certaine instabilité sur ce secteur due particulièrement à la flexibilité de l'emploi imposée à notre modèle actuel de développement débuté depuis les années quatre-vingt.

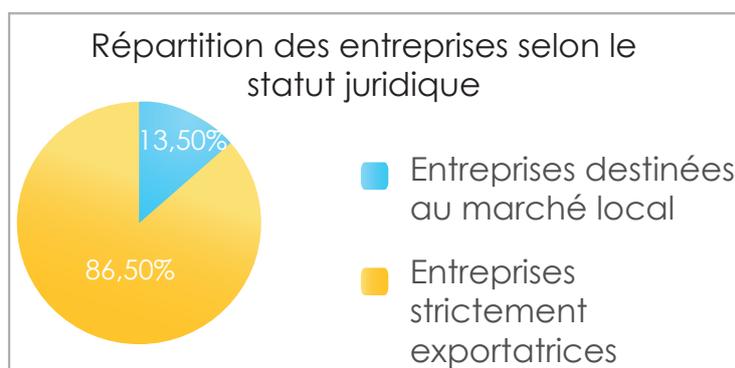
La mouvance de la main-d'œuvre



Dans le secteur du textile de la région de Monastir, la majorité des entreprises sont destinées totalement à l'export, c'est-à-dire qu'elles sont sous l'égide de la loi d'Avril 1972 qui promeut les investissements étrangers. Elles représentent 86.5% de l'ensemble des entreprises à l'œuvre dans ce secteur en 2012 contre 13.5% seulement qui sont orientées vers le marché intérieur.

Répartition des entreprises selon le statut juridique

	Nombre d'entreprises	%
Entreprises destinées au marché local	69	13,50
Entreprises strictement exportatrices	442	86,50
Total	511	100



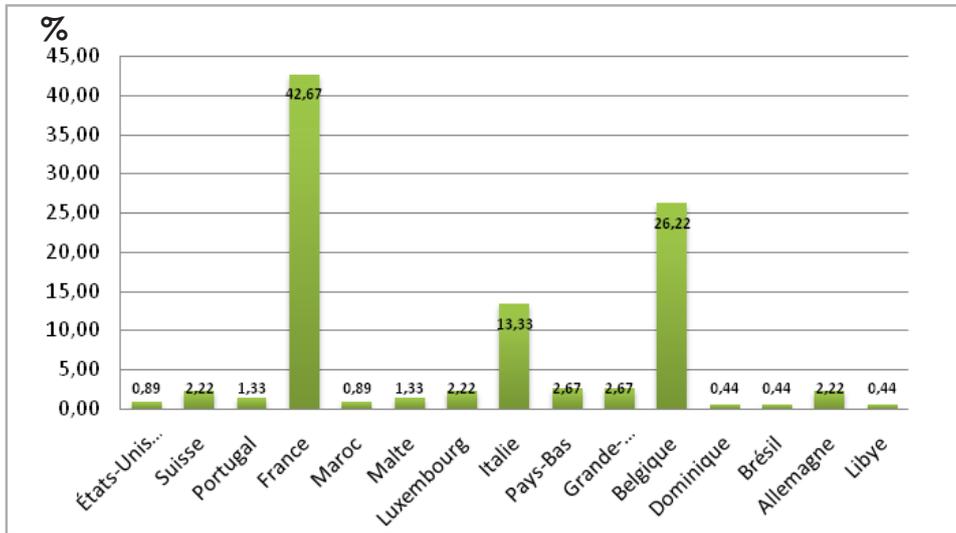
Le nombre d'entreprises étrangères frise les 225, ce qui représente 44% de l'ensemble des entreprises textiles. La France occupe la première place avec 42% de l'ensemble, suivie par la Belgique avec 26% et l'Italie avec 13%.

Les entreprises étrangères dans la région de Monastir

	Nombre	%
États-Unis d'Amérique	2	0,89
Suisse	5	2,22
Portugal	3	1,33
France	96	42,67
Maroc	2	0,89
Malte	3	1,33
Luxembourg	5	1,33
Italie	30	2,22
Pays-Bas	6	13,33
Grande-Bretagne	6	2,67
Belgique	59	2,67
Dominique	1	26,22
Brésil	1	0,44
Allemagne	5	2,22
Libye	1	0,44
Total	225	100

Ces pays à eux seuls monopolisent à peu près 80% des entreprises étrangères à l'œuvre dans la région et les chiffres prouvent la dépendance du secteur textile au marché Européen, confirmée par l'approvisionnement en matières premières et en équipements, en dépit de l'apparition de nouveaux marchés de ravitaillement, après 2005, tels que les marchés chinois et turc. Cette mainmise asphyxie ce secteur et le met sous l'emprise des grandes sociétés et distributeurs européens qui imposent un dictat et par là-même, instaurent une fragilité au secteur et l'abandonnent à la merci des aléas du marché européen.

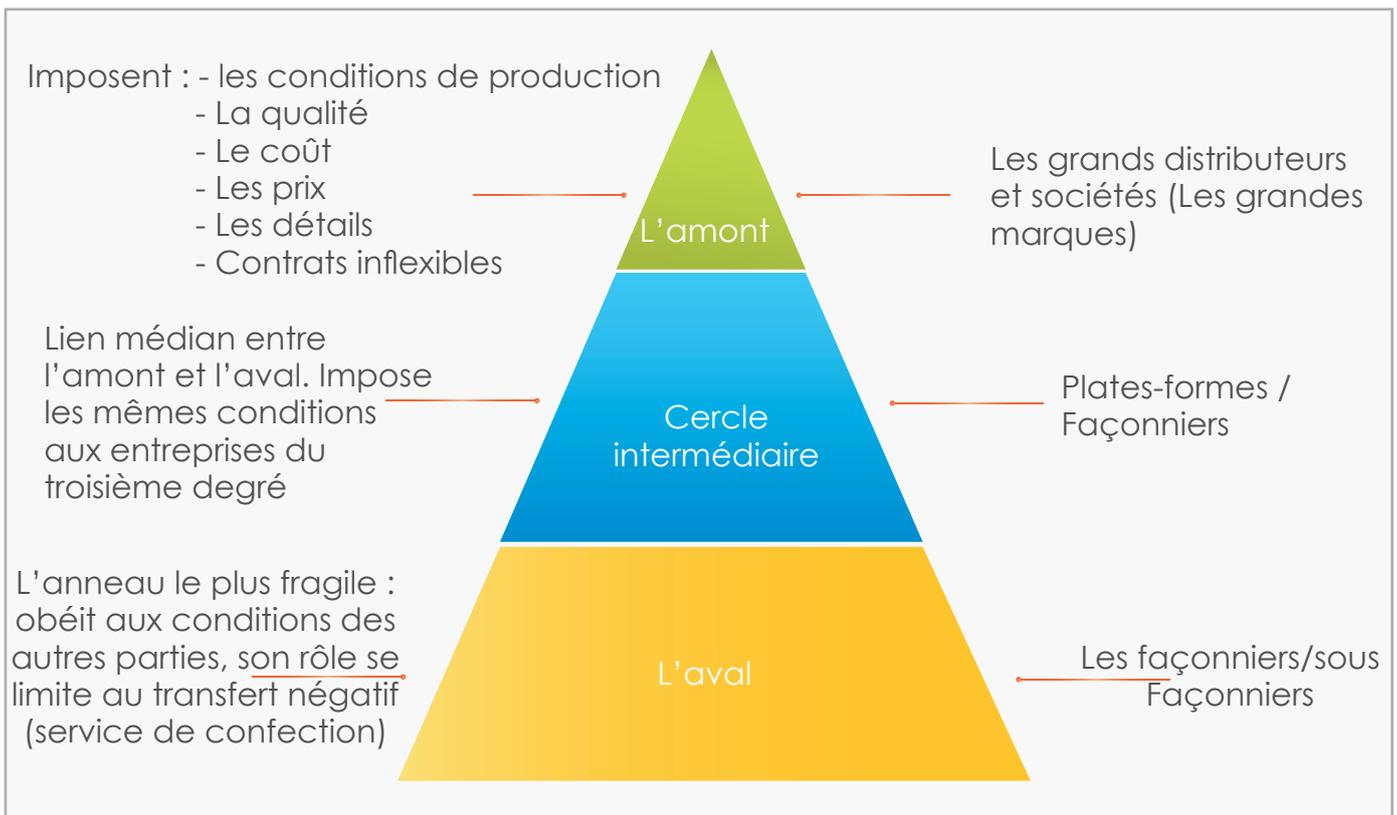
Les entreprises étrangères dans la région de Monastir



4 – La structure pyramidale du secteur du textile dans la région de Monastir

Le secteur du textile dans notre région se structure selon une pyramide constituée de trois cercles distincts, selon l'importance et le poids, comme le démontre le graphique suivant :

La structure pyramidale du secteur du Textile



Ces cercles reflètent les relations discordantes entre les différentes parties dans ce secteur.

■ **Premier niveau :**

Le sommet de la pyramide englobe les grands distributeurs et entreprises, majoritairement européennes, qui constituent la puissance dominante du secteur du textile dans la région de Monastir. Ils imposent leurs conditions de travail ainsi que leurs exigences en matière de qualité, de coût de production, de prix et de délais de production selon les opportunités et conditions du marché mondial et prescrivent aussi des contrats-types rigides qui délimitent le cadre de leur offre et, par voie de conséquence, soumettent les patrons à leurs conditions.

■ **Second niveau :**

Ce niveau constitue un lien médian formé principalement de plates-formes, appartenant essentiellement à des entreprises étrangères et formant une passerelle entre celles au sommet et celles à la base, habilitées à recevoir les offres et qui approvisionnent des entreprises qui gravitent autour d'elles et les autres qui fonctionnent par sous-traitance. Elles disposent de laboratoires qui délimitent le cadre et les circonstances de la production ainsi que le coût, les impératifs techniques et toutes les nécessités liées à la réalisation du travail. Les transactions se font entre elles et les grandes sociétés autour de quelques clauses ayant trait aux prix et aux délais de production et de transfert. Ces plates-formes imposent à peu près les mêmes conditions draconiennes aux entreprises du troisième degré.

■ **Troisième niveau :**

Cercle de base, constitué principalement d'entreprises de sous-traitance. C'est l'anneau le plus fragile de la chaîne qui obéit aux conditions des autres parties. Généralement, son rôle se limite aux services de confection.

Cette structure en pyramide reflète les liens disproportionnés entre les différentes parties de ce secteur à travers l'étude qualitative de la distribution de la plus-value entre les trois niveaux, ce qui prouve l'injustice que subit l'industrie du textile de Monastir. Par conséquent, il s'agit là de remettre en question les prétentions mensongères qui tentent de comparer l'investissement étranger à une fenêtre d'opportunité pour la détention de technologie et de progrès pour le pays dans le cadre de la mondialisation. Toutes les données évoquées prouvent donc bien la part minime de profit des sociétés tunisiennes de sous-traitance.

Tableau 1: Durée moyenne de temps nécessaire pour coudre quelques articles de vêtements et leurs prix en 2012

Articles	Le temps moyen nécessaire pour la couture en minute	Le prix moyen de la minute chez la plate-forme	Prix moyen de la minute chez les façonniers
T-shirt	12 -- 17	0,06 €	0,04 €
Robe	18 -- 40	0,08 €	0,06 €
Chemise	16 -- 26	0,08 €	0,06 €
Top	12 -- 18	0,04 €	0,03 €
Veste	37 -- 52	0,09 €	0,06 €
Manteau	95 -- 115	0,095 €	0,065 €

Le coût de production nécessite l'addition des coûts de confection, des accessoires, de coupe, de modélisation et d'emballage. La détermination des prix à la seconde près reviennent alors aux grandes sociétés et aux grands distributeurs selon les catégories et les prix en usage sur les marchés qui sont d'ailleurs généralement dictés par ces mêmes sociétés. Les données, issues de croisements d'informations collectées durant l'étude de terrain, mentionnés dans le tableau ci-dessus le prouvent notamment. Par exemple, la confection d'une robe nécessite 18 à 40 minutes de travail, selon le type de tissu et la complexité des opérations de la coupe et des accessoires du modèle. Ce délai est délimité dans la chaîne de production par les ateliers des grandes sociétés et des plates-formes, dans des circonstances généralement exemplaires tant au niveau de la qualification de la main-d'œuvre et des machines sophistiquées que des conditions de travail favorables. Il est par la suite imposé aux sociétés de sous-traitance qui ne disposent pas de la même configuration de travail. Le coût est quant à lui évalué à 0.08 euros par minute, soit environ 0.160 dinar tunisien, alors que la plateforme qui le vend à la société de sous-traitance 0.06 euros (0.120 dinar). Ceci s'applique à toutes les autres catégories. Il est à remarquer que ces prix représentent le prix moyen déjà en usage au cours de l'année 2012 dans ce secteur. Le tableau n°2 démontre aussi la moyenne des prix de quelques catégories de vêtements tout au long du processus de production en 2012.

Tableau 2 : Coûts moyens de quelques articles de vêtements durant les différentes phases de production en 2012

Les Articles	Coût moyen chez les sous-traitants	Coût moyen chez la plateforme	Coût lors de l'exportation	Prix de vente en détail
T-shirt	0,7 € -- 0,9 €	0,9€ -- 1,2€	1,4€ -- 1,6€	12€ -- 35€+
Robe	1,5 € --1,8 €	2,5€ --3€	3€ -- 3,5€	44€ -- 90€ +
Chemise	0,9 € -- 1,5 €	2,5€ -- 3€	3€ -- 3,5€	30€ -- 85€+
Top	0,8 € -- 1,1 €	1,5€ -- 1,8€	2,2€ -- 2,5€	30€ -- 65€+
Veste	2,8 € -- 3,5€	5€ -- 7€	8€ -- 9€	49€ -- 90€+
Manteau	4€ -- 4,8€	9€ -- 13€	12€ -- 15€	69€ -- 150€+

On constate ici de grands écarts de distribution de la valeur en plus-value entre les différentes parties. Parfois, cet écart frise même les 800% au niveau des gains entre la plateforme supérieure et inférieure. Cependant, lorsqu'on compare les salaires des ouvrières, on remarque que celui d'une seule ouvrière ne représente que 4% des gains des sociétés pour chaque pièce réalisée, partant de la comparaison entre les coûts de production des sociétés de sous-traitance et des plateformes, à l'exportation et aux vignettes des prix de vente au détail au marché européen, posées sur les vêtements pendant l'emballage. Ces prix sont d'ailleurs affichés dans les espaces de la promotion publicitaire en Europe ou sur les sites web. Par exemple, le coût moyen de confection d'une robe est évalué entre 1.5 euros (3 dinars tunisiens) et 1.8 euro (3.6 dinars) chez les sociétés de sous-traitance et, arrivé à la plateforme, il s'évalue entre 2.5 euros (5 dinars) et 3 euros (6 dinars) ce qui laisse entendre que la plateforme réalise une marge de gain au nom de l'intercession pendant l'offre pour les sociétés de sous-traitance. Le coût moyen s'évalue à l'export entre 3 euros (6 dinars) et 3.5 euros (7 dinars). Cette robe sera exposée à la vente dans les espaces commerciaux en Europe à des prix fluctuant entre 44 euros (88 dinars) et 90 euros (180 dinars). Ainsi, on constate que l'immense marge de bénéfices réalisée dans cette industrie s'effectue particulièrement au profit des grandes sociétés et distributeurs, ce qui confirme un pillage de la plus-value des ouvrières par les différentes parties efficaces et détentrices des pouvoirs du secteur du textile dans la région de Monastir, en Tunisie et, plus généralement dans le marché international.

5 - Caractéristiques des rapports de production et de la main-d'œuvre

A - Des rapports de production fragiles

Généralement, le secteur du textile se caractérise par des rapports de production fragiles, garantis par une fourchette de lois au service des investisseurs aux dépens de la main-d'œuvre, dans le cadre d'un processus de développement asymétrique. Ce dernier considère la force de travail comme une simple marchandise obéissant aux impératifs de l'économie de marché et au principe de flexibilité de l'emploi, faisant fi de toute norme, et notamment de la charte internationale des droits économiques et sociaux, mise en application depuis la moitié des années quatre-vingt. Pourtant, le code de travail tente d'encadrer les contrats à durée déterminée et ceux de la sous-traitance en tant que norme régissant plus de 75% de la main-d'œuvre dans le secteur du textile dans la région de Monastir. Au contraire, le code de l'investissement a fourni tous les stimuli pour encourager l'investissement au détriment des droits économiques et sociaux des ouvrières du secteur. Les différentes législations adoptées par l'Etat au service du capital privé constituent une plates-forme peu soucieuse du respect des droits des travailleurs au vu et au su des différentes administrations, normalement tenues d'appliquer la loi. De nombreuses incidences sont dès lors à relever comme la mise au chômage notamment de milliers d'ouvrières, lors de la fermeture des entreprises ou leur délocalisation impunie dans d'autres pays, privant ainsi les ouvrières de leurs ressources économiques (salaires, primes, heures supplémentaires) et de leurs droits sociaux (sécurité sociale, fiscalité).

B - Caractéristiques de la main-d'œuvre au secteur du textile

Les statistiques révèlent que 86% de la main-d'œuvre du secteur du textile est féminine, notamment dans les entreprises de confection.

Les ouvrières âgées de 16 à 35 ans constituent environ 80% de l'ensemble des ouvrières, contre 20% qui ont plus de 35 ans. Ceci peut alors révéler un caractère discriminatoire dans le recrutement des ouvrières et le renouvellement de leur contrat à durée déterminée tout en accentuant la précarité de l'emploi dans ce secteur. En outre, les chefs d'entreprises boudent les ouvrières en âge avancé à cause de leur taux de production bas et des absences dues

généralement à leurs soucis de santé. Les statistiques montrent aussi qu'il existe un petit pourcentage d'ouvrières âgées de moins de 16 ans employées comme apprenties dans ces entreprises (0,77%). Notre investigation a quant à elle confirmé l'emploi de jeunes mineures, nonobstant les lois, avec pour justification principale l'insistance et les pressions exercées par les familles cherchant à faire employer leurs jeunes filles.

Répartition des ouvrières selon l'âge

Age	Nombre	%
Moins de 16 ans	2	0,77
Entre 16 et 25 ans	102	39,23
Entre 26 et 35 ans	105	40,38
Plus de 35 ans	51	19,62
Total	260	100



La répartition selon l'état civil montre quant à elle un pourcentage important d'ouvrières célibataires, s'élevant à 61% de l'ensemble des ouvrières dans ce secteur dans la région, contre 37% d'employées mariées dont 91% ont des enfants à charge. De plus, les ouvrières sont employées dans des domaines qui ne nécessitent pas de grandes qualifications afin d'améliorer un quotidien de plus en plus médiocre et de faire face au coût de vie de plus en plus élevé. Les célibataires sont par ailleurs souvent sujettes à de grandes distances entre leur région d'origine et leur lieu de travail.

Répartition des ouvrières selon l'Etat civil

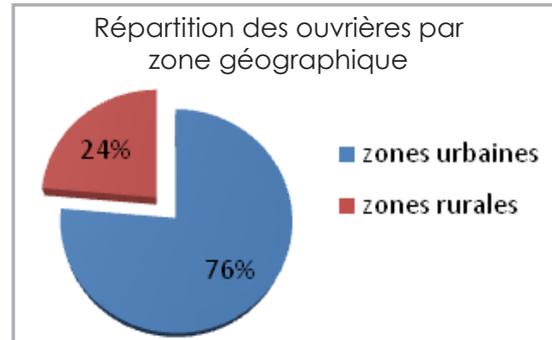
Etat civil	Nombre	%
Célibataire	161	61,92
Mariée	95	36,54
Divorcée	4	1,54
Total	260	100



Les statistiques indiquent aussi que la majorité des ouvrières (76,5%) viennent de zones urbaines, contre 24% pour les zones rurales. Toutefois, on considère que ce pourcentage est nettement plus élevé. Cet écart entre les statistiques et la réalité s'explique notamment par la déclaration des ouvrières qui ne mentionnent que les noms des délégations dont elles sont originaires.

Répartition des ouvrières par zone géographique

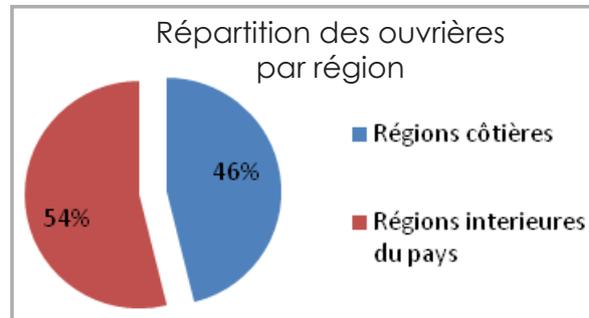
Zones	Nombre	%
Zones urbaines	199	76,54
Zones rurales	61	23,46
Total	260	100



Il est à remarquer que la répartition des ouvrières selon la provenance a connu ces derniers temps des changements remarquables dans la région. En effet, le nombre d'ouvrières provenant de zones extérieures au gouvernorat et aux zones côtières plus généralement est de l'ordre de 53.85%. Cet état de fait s'explique par la faible demande de la main d'œuvre des zones côtières en raison de la détérioration des conditions de travail, les faibles salaires et les multiples exactions favorables aux atteintes aux droits économiques et sociaux des ouvrières.

Répartition des ouvrières par région

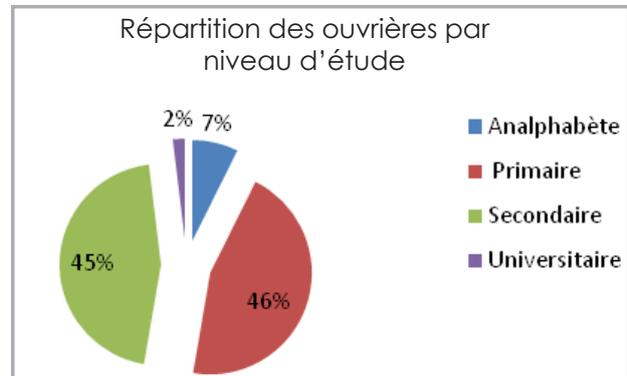
Région	Nombre	%
Régions côtières	120	46,15
Régions intérieures du pays	140	53,85
Total	260	100



En ce qui concerne le niveau d'instruction, cette main-d'œuvre se caractérise par un faible taux de scolarité : 7% d'entre elles sont analphabètes, 44% n'ont pas reçu d'éducation au-delà de l'enseignement primaire, 45% ont le niveau du second cycle de base ou secondaire et 2% seulement ont atteint l'enseignement supérieur. Ceci indique le manque d'encadrement et de mise à niveau dans ce secteur alors que le mode de production dans la confection exige une spécialisation et un encadrement rigoureux. Le manque d'expérience constitue alors un obstacle aux possibilités de restructurer ce secteur en vue de renforcer ses capacités concurrentielles face aux pressions du marché mondial.

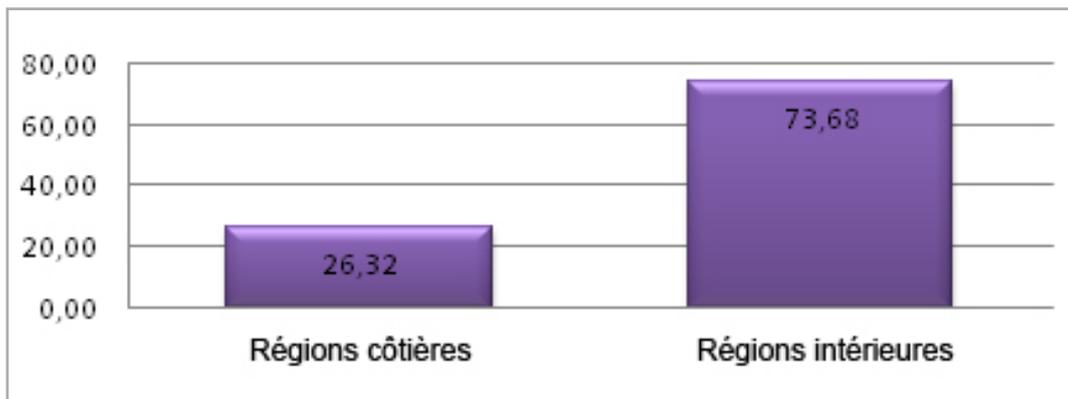
Répartition des ouvrières par niveau d'étude

Niveau d'étude	Nombre	%
Analphabète	19	7,31
Primaire	119	45,76
Secondaire	117	45,00
Universitaire	5	1,92
Total	260	100,00



La répartition des analphabètes selon la provenance géographique montre le grand écart du niveau de vie entre les régions de l'intérieur du pays et les zones côtières : 73.6% des analphabètes proviennent de l'intérieur du pays contre 26.4% des régions côtières, ce qui constitue un indice d'inégalités régionales.

Répartition des analphabètes selon la provenance géographique

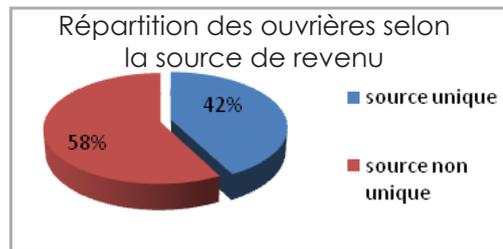


C - Des conditions de vie misérables

Les statistiques démontrent que la majorité des ouvrières du textile dans la région de Monastir sont touchées par la pauvreté. Leur niveau de vie modeste et les mauvaises conditions de santé et de logement ont alors des répercussions sur leur rendement. L'enquête démontre que plus de 42% d'entre elles prennent en charge des familles entières, généralement constituées de cinq membres. Dès lors, pour un salaire de 300 dinars en moyenne par mois, le revenu individuel ne dépasserait pas les 2 dinars quotidiens, soit 1 euro ou 1.33 dollars américain, ce qui nous permet de classer cette catégorie parmi les plus démunies. Pour les familles de plus de sept membres, ce revenu est même inférieur à 1 dollar américain par jour.

Répartition des ouvrières selon la source de revenu

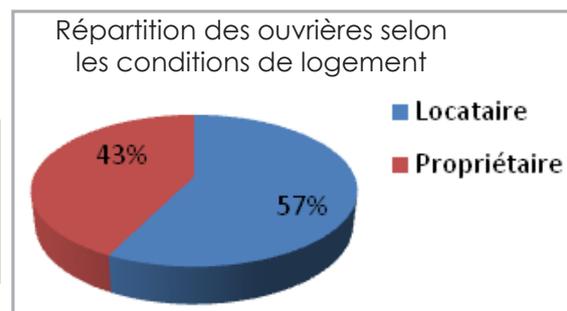
Type de source de revenu	Nombre	%
source unique	110	42,31
source non unique	150	57,69
Total	260	100



En ce qui concerne les conditions du logement, l'enquête a prouvé qu'approximativement 57% des familles dans ce secteur ne possèdent pas de demeure et ont recours à la location. Souvent, les logements sont très anciens et n'offrent pas les conditions moindres de salubrité. Ceci s'explique par le fait que les ouvrières sont plutôt dans une logique d'économie que de précaution sanitaire.

Répartition des ouvrières selon les conditions de logement

Locataire/ Propriétaire	Nombre	%
Locataire	149	57,31
Propriétaire	111	42,69
Total	260	100,00



Elles sont souvent entassées dans une même chambre (six par chambre) dans des conditions déplorables : manque ou absence d'éclairage, d'aération et d'espace. En outre, une part des ouvrières habite dans des dortoirs loués par l'entreprise dans des conditions lamentables d'absence d'espace. Ces dortoirs sont partagés par des fines cloisons et sont aménagées par de petits lits en fer, garnis de vieux matelas sans le moindre ameublement. Chaque chambrette héberge ainsi cinq ouvrières voire plus.



Foyer appartenant à une usine de confection.



Chambre à coucher des ouvrières.

En ce qui concerne la couverture de la santé, l'enquête montre que plus d'un quart des ouvrières ne jouissent pas de droits de santé faute d'affiliation à la sécurité sociale, ce qui constitue une atteinte flagrante aux lois en vigueur. Souvent, les ouvrières sont surprises d'apprendre qu'elles ne jouissent pas de ces couvertures et ne s'en aperçoivent qu'après la rupture du travail, d'autant plus qu'elles se trouvent incapables de se soigner tant les coûts sont élevés, particulièrement dans le secteur privé. En outre, mêmes les ouvrières qui jouissent de ces couvertures ne sont pas mieux loties puisque la détérioration des services de santé public les forces à prendre en charge une partie des médicaments indispensables pour la guérison et presque inexistantes dans les hôpitaux.

Répartition des ouvrières selon la couverture sociale

Affiliation CNSS*	Nombre	%
Affiliées à la CNSS	192	74,13
Non affiliées à la CNSS	67	25,87
Total	259	100



6 - Les principaux défis au secteur du textile

Le secteur du textile – particulièrement celui de la confection – fait face à de grands défis qui en menacent sérieusement l'avenir. Parmi les défis les plus impérieux, on peut citer :

- La faiblesse structurelle de ce secteur qui le fragilise et l'empêche d'être en synchronie avec les transformations internationales.
- L'incapacité concurrentielle et la situation critique qui découle de l'ouverture sur la concurrence internationale, au regard des faibles revenus des ouvrières.
- Les répercussions de la suppression des accords multifibres, vitaux pour le secteur et garantissant une bonne part du marché international.
- Les différentes crises qui ont eu un impact direct sur le secteur, notamment la crise financière de la zone euro ainsi que la crise politique et sociale en Tunisie consécutive à l'insurrection populaire, facteur d'instabilité et d'insécurité, et qui a fait fuir certains investisseurs.

* CNSS* : Caisse Nationale de la sécurité Sociale

Tous ces défis pèsent de tout leur poids sur le marché du travail dans ce secteur et impactent principalement les ouvrières qui doivent désormais obéir aux dictats d'employeurs qui ferment les yeux sur les atteintes aux droits économiques et sociaux. Cet état de fait confronte donc les employées au dilemme de la servitude volontaire qui consiste soit à se faire employer dans des conditions précaires soit à subir la précarité du chômage.

Il est à souligner que ce secteur est en butte à un grand nombre d'obstacles qui se chevauchent :

- Un marché peu varié duquel sont exportés les produits vers la Communauté Européenne à 85%, particulièrement vers la France (33%), l'Italie (31%), l'Allemagne (11%) et la Belgique (6%). Cette tutelle fait que ce secteur fait la part belle aux distributeurs et grandes sociétés qui pillent la plus-value provenant de la sueur des ouvrières, et ce, par l'imposition de conditions inflexibles, au nom de la concurrence et des lois du marché.

- La faible dynamique de ces marchés traditionnels : entre 2010 et 2012, les exportations vers le marché européen ont évolué de 4%, ce qui laisse entendre qu'il existe des succès. Cependant cette évolution n'est pas due au rendement des entreprises mais au rééquilibrage des prix généré par la hausse des prix des matières premières. En réalité, le secteur a connu une régression flagrante évaluée à 3.6% de la valeur des exportations.

- Les entreprises de sous-traitance sont absolument assujetties à une seule clientèle, ce qui affaiblit ses capacités à évoluer. Ainsi, elles restent dépendantes des conditions draconiennes de tous ceux qui tiennent les rênes du secteur.

- Le choix de matières premières onéreuses importées à 80% de la Communauté Européenne, particulièrement d'Italie (27%) et de France (20%). La Turquie et la Chine ne représentent respectivement que 8% et 6% du marché d'importations.

- La faiblesse de la plus-value générée par cette industrie et sa spécialisation dans le domaine de la confection bon marché la placent au bas de la chaîne de production, ce qui la rend incapable de suivre les changements et évolutions que connaît l'industrie internationale du textile où le coût de confection ne constitue qu'une part infime du coût de production.

II - Les domaines des atteintes et les parties en lice

Les études ont démontré que trois parties sont, directement ou indirectement, responsables des atteintes aux droits économiques et sociaux des ouvrières du textile. Elles ont été identifiées comme suit: les patrons, l'Etat et la société.

1 - Les exactions des chefs d'entreprises

A - Atteintes dans les conditions de travail

Ce secteur se caractérise spécialement par l'extrême détérioration des conditions de travail, soulignées particulièrement dans les espaces où évolue ce secteur et dans la nature du travail que stipulent les accords bilatéraux en ce sens.

■ L'environnement de travail :

L'enquête a prouvé que plus de 60 % des espaces de travail dans le domaine du textile et de la confection, généralement loués, sont de petite ou moyenne dimension dont la superficie s'évalue entre 500 et 1000 mètres carrés. À l'origine, ces espaces n'étaient pas destinés à la confection et ont été réaménagés en ce sens, sans pour autant répondre aux critères industriels requis. Dans la majorité des cas, ces espaces se situent dans les zones habitables des cités et villages et ne disposent même pas des moindres impératifs stipulés par les lois du travail tels que l'éclairage, l'aération, une infirmerie, des magasins, des réfectoires et des issues de secours. L'enquête montre que 95 % des ouvrières interviewées se plaignent de l'espace sanitaire considérant l'absence des conditions moyennes exigées par la loi du travail, soit un espace sanitaire pour 15 ouvrières. De plus, ces espaces souffrent d'un manque d'hygiène qui constitue un danger potentiel pour les ouvrières

Quant aux réfectoires, l'enquête montre qu'environ 45 % des entreprises n'en disposent pas à cause de l'étroitesse des lieux, particulièrement en ce qui concerne des dépôts centraux qui ont été réaménagés. Ceci contraint généralement les ouvrières à déjeuner devant les entreprises, c'est-à-dire près des routes où les ordures se font nombreuses.



Des ouvrières qui déjeunent sur le trottoir.

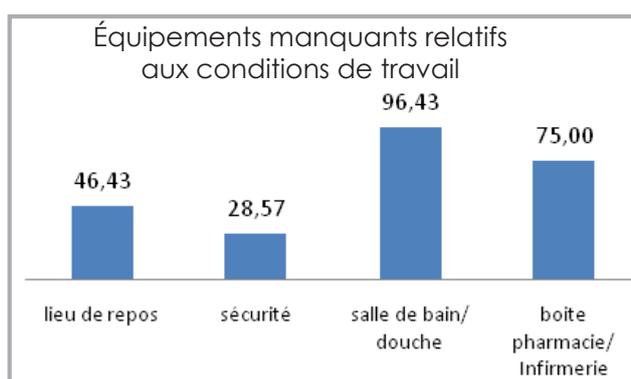
Il est à constater aussi que ces locaux ne disposent d'aucun réfrigérateur pour les aliments ramenés par certaines ouvrières au matin avant de débiter leurs tâches. Ces derniers sont généralement préparés la veille et sont conservés dans les vestiaires, ce qui les rend souvent avariés, notamment durant les saisons estivales.

En ce qui concerne les entreprises qui disposent de réfectoires, l'enquête démontre que 23 % d'entre elles exploitent ces espaces pour d'autres usages, particulièrement pour l'emmagasiner, ce qui oblige les ouvrières à prendre le déjeuner dehors, sur les trottoirs, le long de la chaussée. Les chefs d'entreprises justifient l'exploitation des réfectoires pour d'autres usages par la volonté des ouvrières de déjeuner à l'extérieur. L'étude montre aussi que 37 % de ces espaces sont insuffisants pour accueillir toutes les ouvrières.

De plus une grande déficience quant aux équipements fondamentaux de secours et de prévention des incendies est remarquable. Cependant, quelques entreprises répondent à tous les critères que stipulent les conditions du travail et fournissent des espaces modernes, bien équipés, propres, comme l'exigent les normes indispensables. Elles vont même jusqu'à procurer des formules de restaurations, dans leurs propres restaurants, à des prix abordables. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces conditions ne sont fournies que par les grandes entreprises qui appliquent une politique sociale affichée.

Équipements manquants relatifs aux conditions de travail

Équipements	Oui	%	Non	%
Lieu de repos	15	53,57	13	46,43
Sécurité	20	71,43	8	28,57
Salle de bain/ douche	1	3,57	27	96,43
Boite à pharmacie/ Infirmierie	7	25	21	75,00



■ La nature du travail :

On observe généralement un décalage entre la représentation d'un grand nombre sur la difficulté des tâches des ouvrières dans le secteur du textile et la sévère réalité mise en exergue par les mauvaises conditions de travail qui les entourent. Ces dernières ont des effets immédiats sur la nature des rapports de production. Les équipements ne se conforment en rien aux normes de la santé, sans parler de l'absence totale d'ergonomie. Ainsi, les ouvrières sont assises sur des chaises inconfortables, voire détériorées, et exécutent tout au long de leurs activités les mêmes gestes en continu. Elles se confrontent de plus à des problèmes d'éclairage et d'aération qui constituent un réel calvaire, d'autant plus qu'un grand nombre d'entre elles doivent effectuer un travail domestique. Ainsi, 31% des ouvrières qualifient leur tâche d'ingrate et souffrent de maux de dos, de poignets et de pieds.



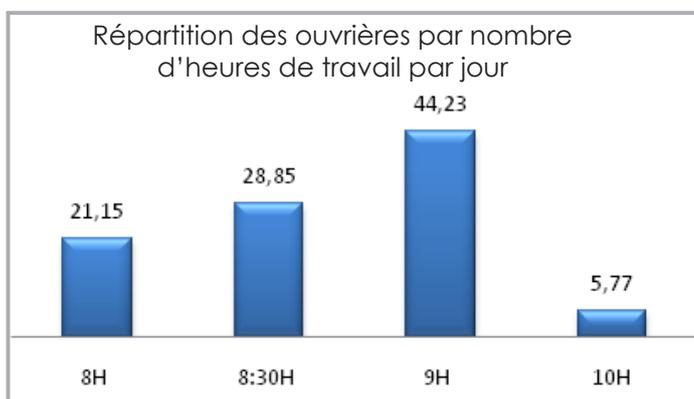
Une ouvrière travaillant dans une unité de lavage.

Souvent, elles sont exposées à certaines maladies du travail, parmi lesquelles des troubles musculaires, des douleurs articulaires et des troubles de la vision. 28 % des femmes interviewées répondent qu'elles travaillent en l'absence de conditions de base. En outre, les équipements, souvent inadéquats, ajoutent un handicap, générant épuisement, manque de concentration voire des accidents de travail qui peuvent déboucher sur des invalidités. Il en va de même dans les ateliers du tannage et lavage où les ouvrières travaillent sans gants, sans muselière et inhalent par conséquent les produits chimiques toxiques qui engendrent diverses allergies voire des maladies cancéreuses.

S'ajoute à tout cela la longueur de la journée de travail. L'enquête démontre que 68 % des entreprises appliquent un horaire de 9 heures quotidiennes, entrecoupées d'une pause d'une demi-heure seulement pour le déjeuner, ce qui amène la semaine de travail à 48 heures. Les entreprises qui appliquent un horaire de 8 heures par jour constituent quant à elles 23,8%. Tout ceci a une répercussion directe sur la santé des ouvrières qui, à la fin de chaque journée, se sentent épuisées et manquent de concentration. Cela les amène à effectuer des recours réguliers auprès des espaces sanitaires, souvent perçus par les patrons comme une perte de temps préméditée. Les ouvrières reconnaissent aussi que parfois, ces recours sont utilisés pour échapper aux incommodités supplicieuses des chaises.

Répartition des ouvrières par nombre d'heures de travail par jour

Nombre d'heures de travail/jour	Nombre d'ouvrières	%
8H	55	21,15
8:30H	75	28,85
9H	115	44,23
10H	15	5,77
Total	260	100



B - Atteintes dans les rapports de production

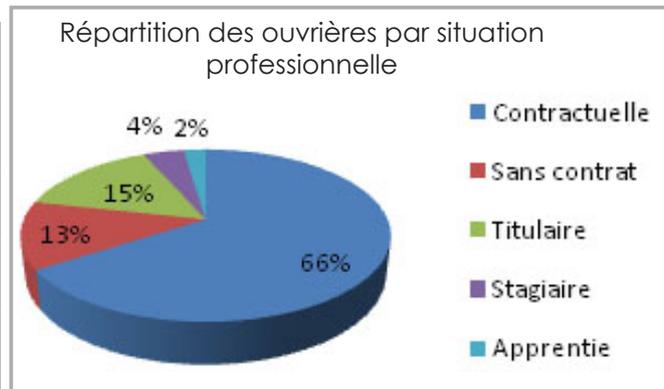
Elles sont diverses et ont trait, directement ou indirectement, aux moyens de relation de travail tels que : les contrats, les bulletins de paie, les salaires, les primes, les heures supplémentaires et la couverture sociale.

- Les contrats du travail

- 13% des ouvrières interrogées ne disposent pas de contrat de travail. En effet, les chefs d'entreprises emploient des ouvrières en dehors des normes légales de travail en vigueur dans la clandestinité alors qu'un contrat est indispensable quand l'embauche est à durée limitée. Pourtant en cas d'absence de contrat de travail, l'ouvrière employée devrait être considérée comme titulaire après six mois selon la loi tunisienne qui stipule que la relation de travail peut être prouvée par tous les recours (témoignages des ouvrières, par exemple).

Répartition des ouvrières par situation professionnelle

Situation Professionnelle	Nombre	%
Contractuelle	171	65,77
Sans contrat	33	12,69
Titulaire	39	15,00
Stagiaire	11	4,23
Apprentie	6	2,31
Total	260	100,00



- Certains patrons évitent sciemment de mentionner la date de l'expiration du contrat à durée limitée pour ne pas révéler l'ancienneté et pouvoir déclarer la cession immédiate du contrat en cas de conflit avec un salarié.
- La plupart des contrats de travail sont rédigés en français – même si certains sont bilingue arabe-français – ce qui fait que 90 % des ouvrières ne peuvent le comprendre en raison de leur bas, voire inexistant, niveau d'instruction. Ceci les empêche donc d'avoir une prise de conscience quant à leur situation légale au sein de l'entreprise.
- Dans la plupart des cas, le contrat du travail ne mentionne que cinq clauses qui déterminent les devoirs des ouvrières envers l'entreprise et qui ne précisent en rien les critères d'embauche et les droits des ouvrières tels que stipulés par les lois et les législations du travail.

- Le bulletin de paie:

C'est le document où on constate le plus grand nombre d'atteintes, parmi lesquelles :

- Absence totale de bulletin de paie. Les salaires sont payés en espèces dans des enveloppes cachetées, sans qu'il n'y ait la moindre signature, et ce, pour tenter d'éviter toute preuve du rapport de travail.
- Absence de nombreuses données sur le bulletin. Il ne comporte que le patronyme de l'ouvrière et le montant du salaire sans d'autres détails.

Lorsque ce bulletin est formellement légal, les atteintes se situent au niveau du contenu de ce bulletin, dont les plus flagrantes sont que :

- La spécialisation n'est pas conforme aux activités exécutées par l'ouvrière.
- La catégorie et l'échelon n'évoluent pas en dépit de l'ancienneté, ce qui a des incidences sur le salaire de base qui demeure des plus bas dans la grille des salaires.
- Omission d'enregistrement de la couverture sociale, signalée par des zéros (non adhérent).
- Le nombre global des heures de travail est diminué pour que la valeur des prélèvements de la sécurité sociale soit moindre.
- Le travail est effectué pendant les jours fériés malgré l'interdiction de la législation du travail concernant les femmes.
- Le travail pendant les fêtes officielles n'est pas rémunéré en conséquence.
- Le salaire net est toujours en dessous de ce qui est fixé par les législations, suite aux multiples atteintes mentionnées précédemment.

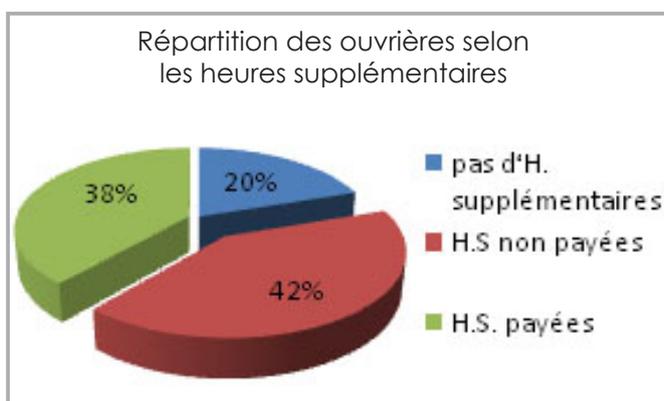
Par ailleurs, plus de 90 % des ouvrières ignorent ce que contiennent leur bulletin de paie et la manière dont sont déterminés les salaires. Cependant, elles se plaignent toutes de la dévaluation de la valeur de leur travail.

- Primes et heures supplémentaires:

C'est au niveau des primes et des heures supplémentaires que se situent les atteintes les plus visibles. Parmi 80 % des ouvrières qui effectuent des heures supplémentaires, 42 % déclarent ne pas être rémunérées en conséquence. Les 38 % qui seraient rémunérées déclarent néanmoins que la valeur de chaque heure est rétribuée à la même hauteur qu'une heure ordinaire, ce qui est une preuve flagrante d'atteinte aux lois en vigueur. Dès lors, les ouvrières sont volées et leur sueur pompée, ce qui viole encore une fois leurs droits économiques et sociaux.

Répartition des ouvrières selon les heures supplémentaires

Heures supplémentaires	Nombre	%
Pas d'H. supplémentaires	51	19,84
H.S non payées	107	41,63
H.S. payées	99	38,52
Total	257	100



Les atteintes touchent aussi les primes, pourtant instituées comme droit inaliénable, qu'on escamote et dont les ouvrières ne sont guère informées.

- Le salaire :

C'est là aussi l'un des domaines où ont lieu des exactions de la part des patrons. Le manque de rémunération et leur réduction sont monnaie courante. Plus de 60 % des litiges dans ce secteur entraînent des grèves et des mouvements protestataires, particulièrement lorsque l'entreprise passe par des moments de crise. En outre, bon nombre d'employeurs calculent les décomptes d'heures de travail à la baisse lorsque les ouvrières dépassent le délai d'exécution des tâches, fixé à l'avance par le fournisseur et qui ne tiennent pas compte des circonstances exceptionnelles de la production qui ne peuvent être universalisées. Par exemple, si selon le contrat d'engagement, le délai fixé pour confectionner une chemise exige 15 minutes et que les ouvrières l'ont réalisé en 20 minutes, l'employeur ne tient pas compte des cinq minutes supplémentaires, ce qui veut dire que la durée quotidienne du travail dont on tient compte ne sera que de cinq heures et vingt minutes au lieu de 8 heures.

De surcroît, plus de 90 % des ouvrières estiment que leur salaire est insuffisant pour subvenir à leurs besoins vitaux considérant la cherté de la vie due à l'inflation galopante et à la hausse vertigineuse des prix qui les touchent de plein fouet. Faute de mieux, elles sont alors forcées de garder leur emploi afin d'éviter une mise au chômage structurel.

Répartition des ouvrières selon la correspondance du salaire au volume de travail

Correspondance du salaire avec le volume de Travail	Nombre	%
Le salaire ne correspond pas au volume de travail	235	90,38
Le salaire correspond au volume de travail	25	9,62
Total	260	100,00



- La couverture sociale:

Les multiples atteintes dans ce domaine peuvent s'énoncer comme suit :

- Absence de couverture sociale pour 1/4 des ouvrières.
- Par manque d'informations et nécessité, certaines ouvrières acceptent d'être sans couverture sociale pour ajouter leur quote-part de 9.18% à leur salaire, sans pour autant percevoir les charges sociales prélevées aux employeurs pour la couverture sociale qui s'évaluent à 16.57% du salaire.
- Dans certains cas, le patron prélève la quote-part de la couverture sociale des ouvrières, sans la verser à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale, ce qui porte préjudice à la couverture sociale et à la retraite des travailleuses. Cette pratique inqualifiable est monnaie courante malgré les lois rigoureuses en vigueur qui pénalisent de tels actes d'abus de confiance à l'emprisonnement. Cette situation est dévoilée par les dettes énormes des entreprises envers la CNSS, dettes qui frôlent plusieurs millions de dinars.
- En cas d'accident de travail, et notamment en cas d'invalidité irréversible, une rupture de contrat est générée et par voie de conséquence les prélèvements de la couverture sociale sont suspendus alors que la salariée est dans un réel besoin de couverture de ses frais de santé. Pourtant, les lois imposent des clauses strictes pour que ces ouvrières jouissent de la retraite anticipée et d'une couverture illimitée quand l'invalidité est estimée à 66 % ou lorsqu'une mère a à sa charge trois enfants et que son âge dépasse les cinquante ans. Puisque ces clauses ne sont pas respectées, l'ouvrière est condamnée à effectuer le paiement de soins onéreux, sans aucun appui. Tous ces préjudices subis par les ouvrières sont considérés comme une violation des droits de l'Homme.

Par ailleurs, les massives violations précédemment citées ne concernent que les préjudices collectifs puisque les compétences mises à disposition pour mener l'enquête n'auraient pu convenir pour l'analyse des atteintes individuelles qui relève d'instances spécialisées (juridiques, médicales, psychologiques, etc.) capables de mener une réflexion précise de proximité.



Images d'un accident de travail causé par une machine de pression de bouton sur le doigt d'une ouvrière. La pression du bouton a fragmenté l'os du pouce de l'ouvrière et a mené à l'amputation de la partie supérieure du pouce.

2 - Préjudices portés par l'Etat

C'est le second complice des exactions à l'égard des ouvrières dans le secteur du textile. L'enquête a prouvé que l'Etat n'est pas impartial à l'égard de toutes les parties et sa complicité se situe à deux niveaux.

A- Niveau législatif

Depuis que l'Etat a adopté une stratégie industrielle destinée à l'exportation pendant les années soixante-dix, avec la loi de 1972 qui entendait promouvoir l'investissement étranger privé et local dans le pays, en vue de stimuler ce secteur, des avantages extravagants ont été accordés, et ce, aux dépens de la classe ouvrière. Cette orientation s'est renforcée avec l'ouverture sur la concurrence internationale pendant la première moitié des années quatre-vingt, en adoptant le programme d'ajustements structurels favorables à la promotion et aux avantages liés à l'investissement selon des conditions dictées par les mutations internationales du marché du travail. L'Etat tunisien a ainsi adopté une politique d'enlisement dans tous les secteurs pour maintenir les exclusivités qu'offrait cette industrie, notamment en termes de main d'œuvre bon marché. L'Etat a alors préparé le terrain législatif pour favoriser l'exploitation des ouvrières du secteur du textile et les atteintes à leurs droits économiques et sociaux à travers :

- La légalisation du travail précaire sous l'égide de l'application de lois relatives à la flexibilité de l'emploi (contrats à durée limitée, non-titularisation des ouvrières, sous-traitance, etc.). Tout ceci a consolidé une relation de travail très insuffisante quant à ses conditions et rétributions.

- La très grande flexibilité adoptée par les différentes administrations dans la surveillance et le suivi de l'application des législations en vigueur stipulées par le Code du Travail et les conventions collectives dans ce secteur au profit des impératifs politiques. En effet, l'application des lois qui protègent les ouvrières et leurs droits sont souvent minimisées, en prétextant de protéger les investissements et l'emploi, ce qui dévoile à nouveau la faiblesse de la position de l'Etat face à l'investissement étranger privé. Souvent, il arrive aussi qu'on ralentisse l'application des lois en cas de manquement aux dus de la sécurité sociale, ce qui a eu pour conséquence l'accroissement de la dette des sociétés envers la CNSS.

- La flexibilité des lois envers les sociétés à responsabilité limitée qui annoncent leurs difficultés ou un état de faillite pour se voir débarrassées de toutes les répercussions dues à la détérioration des relations au travail, et ce, grâce à un changement de nom et à la délocalisation mais qui gardent pourtant les mêmes administrateurs. Là, il n'est plus possible d'appliquer les arrêts de loi décrétés par les tribunaux en faveur des ouvriers qui restent inapplicables, ce qui porte préjudice à la crédibilité de l'Etat et permet toutes sortes de fraudes au détriment des ouvriers, et ce, sous la bénédiction de l'Etat.

- Le non-respect des conventions et accords internationaux ratifiés par l'Etat et ayant trait aux droits économiques et sociaux ainsi que le silence sur la non-application de leur contenu bien qu'ils aient un poids normatif supérieur à celui des lois locales.

- L'absence de poursuites judiciaires quand l'investisseur porte atteinte aux droits des ouvrières en procédant à la fermeture de son entreprise et sa délocalisation à l'étranger sans s'acquitter de ses dus légitimes tels que les salaires, les primes et les prélèvements en faveur de la CNSS. Généralement, il ne laisse après lui que quelques équipements sans valeur, à vendre à des prix dérisoires, qui ne suffisent même pas à payer les procédures judiciaires relevant de la liquidation des avoirs de l'entreprise. A partir de là, les droits fondamentaux des ouvrières sont bafoués et elles ne sont tenues en charge par la CNSS que pour la période d'une année consistant en une indemnité s'élevant au salaire minimum en vigueur, ce qui engendre d'autres difficultés que celles qui pèsent déjà sur la CNSS.

B- Au niveau de la politique sociale:

En dépit de l'immense contribution en devise de cette tranche de la population (environ 1/5 du produit intérieur brut du pays), on remarque une insensibilité des politiques sociales de l'Etat à leur sujet, malgré des revenus très faibles et une détérioration notoire du pouvoir d'achat des ouvrières, due à l'inflation galopante et à la hausse vertigineuse des prix. L'Etat n'a pas contribué à trouver des solutions efficaces en vue de sauvegarder le socle des droits fondamentaux des ouvrières, surtout en ce qui concerne la nutrition, le logement et la santé.

En effet, les salaires bas et précaires ne permettent guère à ces ouvrières de s'assurer des calories nécessaires pour raviver leur force de travail, d'autant plus qu'elles se limitent à une alimentation quantitativement et qualitativement médiocre. Par exemple, le matin, elles se dotent de quelques confiseries et gâteaux à bas prix pour s'assurer du glucose indispensable à leurs efforts. Elles n'ont ni les moyens ni le temps pour prendre un petit déjeuner copieux et un grand nombre d'entre elles se limitent à un déjeuner frugal – casse-croute, constitué de pain et de produits assaisonnés, achetés dans les épiceries et les fast-foods – dont la teneur en calorie est insignifiante.

En ce qui concerne leur logement, les conditions sont si déplorables qu'elles souffrent le calvaire. Ainsi, elles louent des habitations vétustes où font défaut les conditions minimales d'hygiène comme souligné précédemment et elles se partagent souvent les locaux pour alléger les coûts, aux dépens de la qualité. Malgré un nombre massif d'ouvrières du secteur de la confection dans la région de Monastir, l'Etat n'a nullement mis en place une politique de dortoirs salubres pour ces dernières, comme ce fut le cas à Tunis pour les foyers de femmes travailleuses.

Apparaît aussi le rôle restreint de l'Etat lors des négociations sociales organisées une fois tous les trois ans sous l'ancien régime et une fois par an depuis l'insurrection populaire, lesquelles négociations prenaient en compte le rééquilibrage des salaires et la résorption d'une partie de l'inflation auxquels l'Etat a recours en vue de préserver ses capacités concurrentielles sur les marchés internationaux.

Ces négociations n'ont jusque-là pas réellement pris en compte l'inflation nationale galopante, ce qui a des conséquences néfastes sur le pouvoir d'achat des ouvrières. A ce titre, ce secteur voit une régression relative du travail qui, à l'heure actuelle, trouve un exutoire dans la réserve de main-d'œuvre des régions intérieures très marginalisées et paupérisées. On peut alors se demander quel avenir aurait le secteur, dans le cadre d'une compétition internationale vorace dans le marché du travail, à l'ombre des mutations qui voit diminuer progressivement l'importance du coût de la main-d'œuvre relativement aux autres éléments qui constituent la sphère de la productivité. Dès lors, la main d'œuvre ne pourra pas éternellement supporter la baisse, voire la mise à zéro, de son pouvoir d'achat.

Le rôle que joue l'Etat à travers les législations, ses lois et politiques sociales très limitées font de lui une partie prenante dans les atteintes aux droits des ouvrières dans le domaine du textile. Ses politiques pourraient même être un facteur de violence économique et sociale à l'encontre de cette catégorie populaire.

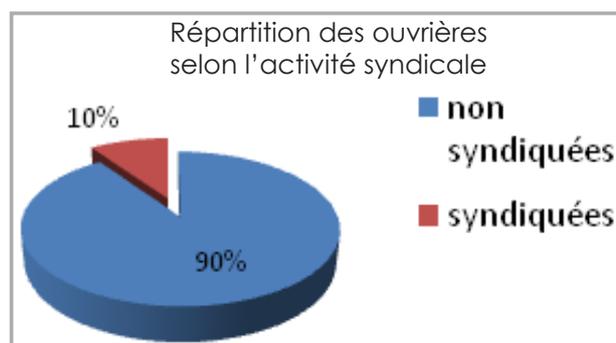
3 - Exactions contre la société

A- Contre la société civile:

Ces exactions touchent d'une manière indirecte les ouvrières dans le secteur du textile et de la confection, eu égard à la faiblesse des activités associatives et syndicales pour faire face à ces prévarications. Malgré les syndicats de l'Union Générale des Travailleurs Tunisiens (UGTT) qui sont à l'œuvre dans le secteur, le nombre d'ouvrières syndiquées est très bas, soit environ 4000 sur 56000 ouvrières, c'est-à-dire 10 % de l'ensemble des enquêtées, lesquelles sont d'ailleurs titulaires et ont de l'ancienneté.

Répartition des ouvrières selon l'activité syndicale

Activité syndicale	Nombre	%
non syndiquées	235	90,38
syndiquées	25	9,62
Total	260	100



Cette faiblesse de l'activité syndicale est due à une indifférence vis-à-vis du syndicalisme et à la peur des ouvrières de se voir mises à la porte, d'autant plus que la majorité des contrats du travail sont à durée limitée, auxquelles s'ajoute l'animosité nourrie par les patrons pour le syndicalisme. En dépit du nombre croissant d'employés syndiqués dans ce secteur depuis l'insurrection populaire, les entreprises se distinguent par un petit nombre de syndicats de base. L'UGTT a insisté, après les multiples études qu'elle a réalisées, sur les problèmes dont souffre ce secteur et a appelé à faire face aux exactions que subissent les ouvrières. Malgré ses participations aux multiples négociations, sous l'égide des

autorités régionales et locales, les résultats demeurent réduits, surtout lorsqu'il est question de la fermeture sans préavis et définitive d'une entreprise, du départ de son investisseur pour l'étranger et/ou de son changement de nom. L'UGTT revendique alors un changement du code du travail et des législations en vigueur afin de faire respecter les droits des ouvriers. Cependant, une telle revendication demeure difficile à réaliser à l'ombre de l'attitude des gouvernements postérieurs au soulèvement populaire qui obéissent aux mêmes normes économiques du système concurrentiel du marché et aux mêmes orientations du secteur du textile.

Par ailleurs, la lutte sociale des associations, malgré la sévérité à leur égard employé par l'ancien régime, a cherché à réformer les politiques néolibérales bafouant les droits des ouvriers. C'est ainsi qu'en 2004, une déclaration d'un Forum Social Tunisien a été proclamée à Mahdia. Ce fut l'occasion de rassembler la lutte syndicale à la lutte associative. Depuis, les associations tunisiennes ont porté la cause des ouvriers au sein d'autres forums sociaux, notamment au niveau régional Maghreb-Machrek et international. Néanmoins, depuis l'insurrection populaire, le champ associatif tunisien est en pleine restructuration, ce qui l'empêche de parvenir à une réussite du plaidoyer pour les droits des ouvriers.

Par conséquence et malgré les nombreux efforts fournis, le rôle du syndicalisme – qui fait face à toutes ces exactions et au soutien aux ouvrières – demeure mineur et exige davantage d'appui et de stimuli pour alléger le poids des multiples abus de droits et constituer une véritable opinion militante sociale, civique et réformiste, prête à assumer ses responsabilités face à l'invasion du capitalisme sauvage et protéger les droits fondamentaux. De plus, les ouvrières sont exposées à des agressions socioculturelles en raison de la vision négative qu'a l'opinion publique sur les ouvrières travaillant dans ce secteur.

En effet, une vision traditionaliste et moralisatrice voit d'un mauvais œil le travail des femmes, notamment des ouvrières originaires des régions de l'intérieur, réduisant leurs prestations aux activités ménagères et leur faisant porter la faute du chômage. En outre, sous le joug de la misère, certaines de ces ouvrières tombent dans le piège d'agissements répréhensibles, et ce, à cause du manque d'entourage familial. Ces agissements génèrent alors la discrimination de tranche sociale qui l'expose à différents types d'harcèlements, dans la rue comme ailleurs.

B- Responsabilité de la famille :

Elle apparaît lorsque les ouvrières, particulièrement celles qui viennent des régions de l'intérieur, se trouvent soumises à des conditions d'extrême pauvreté. Sous le poids des difficultés et faute de développement, les familles forcent leurs filles à aller chercher du travail très loin de leurs lieux d'origine et de leurs prévoyances.

Ce travail ardu que les jeunes femmes acceptent engendre leur exploitation et une exposition à toutes formes d'atteintes aux droits, d'autant plus qu'elles ne peuvent trouver d'appui dans leur cercle de sociabilité en raison de leur éloignement. Pour cela, elles font des pieds et des mains pour garder leur travail afin de parer à une vie de vagabondage au cas où elles n'auraient plus de quoi subvenir à leurs besoins. Elles manquent aussi d'appui psychologique et familial chaque fois qu'elles se trouvent exposées à des exactions et ignorent toute procédure leur permettant de restituer leurs droits spoliés. En outre, la plus grande part de leur salaire est envoyée à la famille, soit environ 80% de leur revenu. Cela force alors ces ouvrières à survivre avec un budget de 60 dinars par mois. Dès lors, elles vivent en dessous du seuil de pauvreté fixé à deux dollars par jour par les organisations internationales. Assaillies par la précarité, la misère et la ségrégation, les ouvrières sont ainsi forcées de se plier aux conditions de travail déplorables et inhumaines et aux dictats des employeurs qui passent par des rapports de production injustes mais qui sont également la résultante d'un Etat complice, au vu et su de tous.

Gloire

**à toutes les femmes
combattantes pour
leur survie**

A bas

**les discriminations
et l'exploitation des
femmes travailleuses.**



Version arabe de ce rapport est imprimée par le soutien de la fondation

**FRIEDRICH
EBERT
STIFTUNG**

Publications FTDES

